Protocole des drapeaux de la Ville de Pointe-Claire

Ce document permet à la Ville de Pointe-Claire de s'assurer du respect des protocoles entourant le déploiement de drapeaux officiels.

Le Service des communications, en collaboration avec les autres services, s'assure du bon état des drapeaux hissés devant l'hôtel de ville et des autres bâtiments municipaux ainsi que de ceux déployés dans la salle du conseil et lors d'événements publics.

En tout temps, les drapeaux ne doivent pas toucher le sol ni la base de la hampe. Ils doivent être repassés avant d'être installés. Un drapeau déchiré ou décoloré doit être remplacé. Il ne faut jamais arborer un drapeau lacéré ou vieilli.

Reproduction des drapeaux

Le Service des communications est responsable des commandes de drapeaux. Lors d'une commande de drapeaux de la Ville, du Québec ou du Canada, il est essentiel d'avoir une qualité de drapeau gouvernementale. Voici les caractéristiques à respecter autant pour les drapeaux intérieurs qu'extérieurs :

- Impression numérique ou par sérigraphie (recto/verso miroir)
- Nylon 200 deniers
- Corde et cabillot

S'assurer de commander les drapeaux auprès d'un fournisseur reconnu qui offre cette qualité de drapeau.

Préséance et disposition des drapeaux

Lorsque plusieurs drapeaux sont déployés en même temps, l'usage protocolaire veut qu'ils soient de dimensions identiques et hissés à des mâts (ou hampes) de même hauteur. Le gouvernement du Québec a décrété que le drapeau du Québec doit avoir la place d'honneur, il doit être hissé le premier et amené le dernier.

Selon la préséance, lorsque les trois drapeaux sont hissés ensemble (Canada, Québec et Ville de Pointe-Claire), le drapeau du Québec a la place d'honneur au centre, le drapeau de la Ville de Pointe-Claire à droite et le drapeau du Canada à gauche pour les spectateurs.

Si seuls les drapeaux de la Ville et du Québec sont présents, il faut mettre le drapeau du Québec à la gauche et celui de la Ville à droite pour l'auditoire.

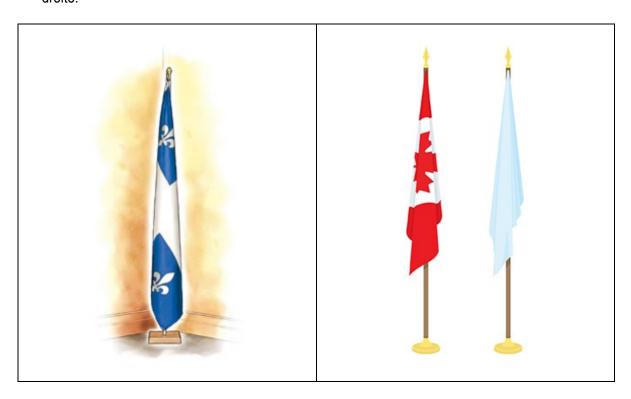
Drapeaux dans la salle du conseil

Les drapeaux doivent être placés à gauche de la table du conseil pour les spectateurs.

Puisque les drapeaux dans la salle du conseil sont déployés avec un écarteur de drapeau, le format des drapeaux doit être de 72 pouces de large par 36 pouces de haut. Si l'écarteur de drapeau n'est pas utilisé, un format de 54 pouces de large par 36 pouces de haut doit être privilégié.

Installé sur une hampe, (longue tige en bois ou métal) de manière à ce que le drapeau ne touche pas le sol ni la base. Voici la façon de le disposer : le crochet de la hampe étant placé à la gauche, y fixer le drapeau, attacher et tendre le cordon sur la hampe ; déployer le drapeau vers la droite, le laisser retomber lentement en avant de la hampe en lui donnant un mouvement visant à lui faire entourer la hampe.

- Le drapeau du Québec correctement installé doit faire apparaître deux fleurs de lis inclinées vers la droite.
- Le drapeau du Canada correctement installé doit faire apparaître le haut de la feuille d'érable vers la droite



Drapeau et allocution

Si une personne doit prendre la parole, le drapeau est placé à sa droite, c'est-à-dire à gauche pour l'auditoire. Dans un bureau, la même règle prévaut : le drapeau est situé à gauche pour le visiteur.

Drapeaux à l'extérieur

Pour les municipalités, le drapeau du Québec doit être arboré sur ou devant l'édifice municipal où siège le conseil, à droite s'il y a deux drapeaux, ou au milieu, s'il y en a davantage.

Sur les mâts devant l'hôtel de ville, les spectateurs doivent voir l'ordre suivant : le drapeau du Québec au centre, le drapeau de la Ville de Pointe-Claire à droite et le drapeau du Canada à gauche.

Proportion du drapeau et du mât

Les mâts devant l'hôtel de ville ont une hauteur de 45 pieds, le format des drapeaux doit être de 72 pouces de large par 36 pouces de haut. Lorsqu'un mât est accessible par le public, il faut prévoir une drisse interne (cordage) avec un dispositif de verrouillage pour protéger les mécanismes d'opération et prévenir le vandalisme.

Une règle généralement observée dans tous les pays est proposée : une proportion drapeau/mât avoisinant un rapport de 1 sur 7 (1 étant la hauteur du drapeau et 7 la hauteur du mât) est recommandée. Ainsi, un drapeau de 120 cm de haut sur 180 cm de long (4 pi sur 6 pi), format le plus fréquemment utilisé par les institutions publiques, doit être déployé sur un mât d'une hauteur d'environ 9 m (30 pi) ; ainsi un mât de 15 m (50 pi) commande un drapeau de 180 cm sur 270 cm (6 pi sur 9 pi).

Mise en berne des drapeaux

La mise en berne s'effectue en plaçant le drapeau à mi-mât. Lorsque l'autorité décide de mettre ses drapeaux en berne, les autres drapeaux doivent l'être également, ou ils doivent être retirés.

À la suite d'un événement exceptionnel ou en signe de solidarité, la mise en berne des drapeaux peut être décrétés par le maire. Le Service des communications avise les services responsables afin d'y procéder.

Lorsque les gouvernements du Québec et du Canada décrètent la mise en berne des drapeaux, la Ville doit également mettre en berne tous les drapeaux hissés devant l'hôtel de ville et des autres bâtiments municipaux.

Si la hampe est trop courte pour permettre la mise en berne des drapeaux intérieurs, on signale le deuil par une boucle de ruban de crêpe noir, appelée « cravate », nouée au sommet de la hampe.

Sources

- 1. Gouvernement du Canada, *Description du drapeau national du Canada* https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeau-canada-description.html
- 2. Gouvernement du Québec, *Drapeau national* https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/drapeau-symboles-nationaux/drapeau